

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 14 JUIN 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le quatorze juin à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, THEVENET Pascal, GRISARD Marina, DAGONNEAU Cédric, SIROT Francine, MULLER Myriam, LOMBARD Michel, AUGER Catherine HINET Arnaud,

Excusés : GERMAIN Jean-Claude, GIRAUD Éric, CHABANNES Carole, LEROY Anne, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice, MARTIN Eliane.

Procurations : MARTIN Eliane à Cyril BONNEAU, LEROY Anne à FRAGNY Christophe, MARVILLE Yanca à SIROT Francine, PERROT Patrice à HINET Arnaud, GERMAIN Jean-Claude à BOLLE Michel, GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe.

Convocations du 07-06-2022

Assistaient à la séance Madame Chantal Veillerot

Secrétaire de séance : Myriam MULLER

Ouverture de séance : 18h03

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption des PV du 15-03-2022 et du 05-04-2022

Point 2 : Autorisation de signature d'une convention avec ORANGE (travaux de génie civil) pour l'enfouissement des réseaux Tranche 5 route de la Machine ;

Point 3 : Autorisation de signature d'une convention avec SNCF RESEAUX pour l'installation et l'occupation d'un Relai de Radiotéléphonie sur la commune ;

Point 4 : Instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs situés en zone N du territoire communal.

Point 5 : Délibération : Modalités d'Indemnisation Chômage

Point 6 : Site Zaghet :

⇒ Approbation de « l'Avant-projet définitif » et de son financement

⇒ Demande d'aide au titre du Contrat Cadre de Partenariat CCSN - CD58 2021-2026.

Point 7 : PETITES VILLES DE DEMAIN : O.R.T (opération de revitalisation du territoire) : approbation de la démarche et autorisation de signature de la convention cadre ORT :

Point 8 : CONSTITUTION DE LA SEM CONFLUENCE SANTE : délibération Adhésion et approbation de la SEM avec adoption des statuts. Désignation des représentants de la commune au sein de la SEM.

Point 9 : Subvention exceptionnelle : Soutien au Projet « Cordée de la Réussite » (école élémentaire/Collège)

Point 10 : Motion soutien pétition « situation sanitaire dramatique dans notre département »

Point 11 : Informations diverses

Point 12 : Questions diverses

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 05 avril 2022 : 04 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DES PV DU 15 MARS 2022 ET DU 04 AVRIL 2022 :

Les deux derniers PV ne faisant l'objet d'aucune observation sont mis au vote par le maire :

- ⇒ Adoption du PV du 15-03-2022, à l'unanimité
- ⇒ Adoption du PV du 05-04-2022, 17 voix pour et 2 Abstentions

II/ AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE TR5 ROUTE DE LA MACHINE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (délibération N°2022-CM-36) :

Christophe Fragny donne la parole à Michel Bolle qui suit le dossier. Il dit que c'est la procédure habituelle pour ce type de travaux.

Il explique que la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la « convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité », signée le 27-06-2005 entre Orange et le SIEEEN.

Les travaux concernent le génie civil et les câblages pour la tranche 5 qui va de la rue du pré jusqu'au Pont de la Machine.

Il précise qu'il a reçu un mail de l'entreprise électrique, qui, en raison des températures caniculaires annoncées, commencera plus tôt le matin (6h30 à 15 h00).

Arnaud HINET demande si les riverains ont été prévenus.

Michel BOLLE lui répond que le mail est arrivé cet après-midi, et qu'il était prévu que l'information serait mise ce soir sur le FACEBOOK de la commune.

Vu les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'orange, Route de la Machine tranche 5,

Vu les explications du Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention CNV-FC4-54-22-144513 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune.

III/ AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR L'INSTALLATION ET L'OCCUPATION D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE SUR LA COMMUNE (délibération N°2022-CM-37) :

Christophe Fragny explique qu'il a reçu une demande de SNCF RESEAU, qui dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF Réseau a mis en œuvre un plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du développement de ce réseau, SNCF RESEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunication.

Seuls deux emplacements pouvaient être envisagés pour l'installation au regard des distances. L'un, en haut de la rue sirnelle est inenvisageable.

L'autre, est un terrain situé rue de la Charbonnière (section AK n°245) susceptible de servir de site d'émission-réception, qui est suffisamment grand et techniquement adapté. SNCF Réseau souhaitait acquérir une partie de la parcelle concernée.

Christophe FRAGNY précise qu'il ne souhaitait pas vendre, afin de garder la maîtrise foncière du secteur. On s'est donc orienté vers une mise à disposition. SNCF Réseau souhaitant que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit.

Comme il s'agit d'une question de sécurité des usagers et que nous avons la chance d'avoir encore une gare à proximité qui assure le maintien d'un service public sur la commune, une proposition de convention allant dans ce sens, a été reçue.

La présente convention a pour objet de formaliser cette mise à disposition.

Francine SIROT demande où se situera précisément cette antenne.

Fabrice BARDON lui répond qu'elle sera à gauche du bâtiment de la Charbonnière, là où cela gênera la moins.

Christophe FRAGNY ajoute que SNCF RESEAU avait déjà mandaté ENEDIS pour commencer les travaux alors qu'ils ne sont pas propriétaires du terrain. Donc il faut être très très vigilants avant de traiter une D.I.C.T. (Déclaration d'intention de commencement de travaux).

Vu les explications du Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

***Article unique :** D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention d'installation et d'occupation d'un relai de radiotéléphonie sur la commune de Saint Léger des Vignes, parcelles n°244 et 245 SECTION AK.*

IV/ INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES SECTEURS SITUES EN ZONE N DU TERRITOIRE COMMUNAL (délibération N°2022-CM-38) :

Le Maire explique qu'il dispose d'une information laissant à penser qu'un terrain situé en zone N (zone naturelle) intéresserait quelqu'un.

Myriam MULLER réagit en répliquant que de toute façon les zones N ne sont pas constructibles.

Pascal THEVENET répond que ce ne serait pas la première fois que des constructions se font sans autorisation sur des zones non constructibles et que personne ne peut les déloger. Malheureusement on ne pourra pas préempter toutes les zones N. C'est un vrai problème.

Christophe FRAGNY refuse que ces terrains deviennent de vrais décharges avec des caravanes et dépôts en tout genre. Il y a eu récemment contact téléphonique avec le cabinet du Préfet concernant le stationnement des gens du voyage sur les terrains communaux. Le Préfet propose la signature de convention d'occupation définissant les conditions de l'occupation. Il existe déjà des aires prévues pour ce type d'accueil, et il n'est pas question de sacraliser l'installation sauvage. D'autant que pour faire respecter les clauses d'un contrat il faut recourir au juge.

Fabrice BARDON tient à faire savoir aux membres présents qu'il ne se déplacerait plus pour ce type de problème. Si Le Préfet n'est pas capable de régler de tels comportements ce n'est certainement pas aux élus de le faire.

Christophe FRAGNY répond que quand les élus vont jusqu'au bout des procédures, ce qui a été le cas du Maire de Garchizy, à qui il renouvelle son soutien sur ce dossier, le parquet requiert en faveur de la personne qui a construit illégalement et le tribunal relaxe. Ce qu'il trouve inadmissible et scandaleux.

Cyril BONNEAU précise qu'à cause de ces installations sauvages, l'aire de jeu et la place des Résidences ont été saccagés. Ce sont les riverains qui sont pénalisés.

Le MAIRE expose, le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-24,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2003 et modifié en date des 08 septembre 2004 et 18 janvier 2005,

Vu la délibération du 29 août 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération N° 2019-CM-053 du 20 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré un droit de préemption sur les secteurs situés en zone U et AU ;

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 : *d'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs situés en zone N du territoire communal.*

Article 2 : *de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain.*

Article 3 : *la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,*

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : *Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.*

Article 5 : *Copie de la délibération sera transmise :*

- A Monsieur Le Préfet
- A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal

Arrivée d'Eliane MARTIN à 18h45

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, THEVENET Pascal, GRISARD Marina, DAGONNEAU Cédric, SIROT Francine, MULLER Myriam, LOMBARD Michel, AUGER Catherine HINET Arnaud,

Excusés : GERMAIN Jean-Claude, GIRAUD Éric, CHABANNES Carole, LEROY Anne, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice,

Procurations : LEROY Anne à FRAGNY Christophe, MARVILLE Yanca à SIROT Francine, PERROT Patrice à HINET Arnaud , GERMAIN Jean-Claude à BOLLE Michel, GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe .

V/ MODALITES D'INDEMNISATION CHOMAGE: PORTANT PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION CHOMAGE DES AGENTS COMMUNAUX (délibération N°2022-CM-39) :

Christophe FRAGNY explique qu'en début d'année trois agents ont démissionné deux pour créer leur propre entreprise et un pour motif personnel.

Avant la loi de transformation de la fonction publique de 2019, lorsqu'on démissionnait l'agent concerné était radié des cadres.

L'A.R.E (Allocation de Retour à l'emploi) est destiné aux personnes qui ont perdu involontairement leur emploi. Or, un fonctionnaire qui démissionne, met fin de façon volontaire à son contrat de travail et n'ouvre donc pas droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Sauf dans le cas de **démissions « légitimes »** qui permettent aux fonctionnaires de bénéficier de l'ARE. Et si un agent démissionne pour créer ou reprendre une entreprise, depuis le 1^{er} novembre 2019, cette démission est reconnue comme motif légitime et sous certaines conditions l'agent pourra bénéficier de l'ARE.

Désormais, le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public, créé une règle

d'articulation entre les règles spécifiques qu'il prévoit et la réglementation d'assurance chômage.

Concrètement en l'absence de dispositions spécifiques dans ce décret, les règles applicables sont celles de la réglementation de l'assurance chômage, sous réserve qu'elles trouvent à s'appliquer directement aux agents. Ainsi, tous les sujets qui ne figurent pas dans le décret sont traités par la réglementation d'assurance chômage.

L'ARE est calculée à partir du salaire journalier de référence (SJR). Ce salaire est divisé par le nombre de jours travaillés durant la période de référence de calcul (PRC). L'ARE est une aide de remplacement. Il existe une durée maximale d'indemnisation :

+ 730 jours pour les personnes de moins de 53 ans

+ 1 095 jours de plus de 55 ans.

Le montant de l'allocation dépend de la situation du mois précédant.

L'agent doit donc s'actualiser tous les mois, et c'est Pôle Emploi qui fera parvenir à la commune le montant à régler.

Le Maire a bien conscience que tout cela est très technique, mais cela fait plus de six mois qu'il travaille sur la question en collaboration avec les services de Pôle Emploi et le service RH de la commune, et il commence seulement d'y voir plus clair.

« On essuie les plâtres, car personne, pas même le Centre de Gestion, n'est capable de donner des renseignements concrets ». Sans compter que tout cela à un coût énorme pour la collectivité. Ce qu'il avait déjà expliqué au moment du budget puisqu'une partie des sommes susceptibles d'être versées, sur les six derniers mois de l'année, ont été inscrites au BP 2022.

Il termine en précisant qu'il a déjà pris un arrêté définissant les modalités d'octroi de cette allocation chômage, mais il pense que ce n'est pas suffisant, c'est pourquoi, il préfère que l'assemblée délibère sur cette question.

Pascal THEVENET réagit en disant que ce n'est pas normal de faire supporter ça aux communes, qu'il est facile aux politiques d'encourager les gens à créer leurs propres entreprises, si les indemnités chômage reviennent au bout du compte à la charge des collectivités locales. Après on va encore dire que les communes sont des gouffres financiers.

Myriam MULLER dit qu'il y avait la disponibilité !

Chantal VEILLEROT autorisée à répondre lui explique que les deux agents concernés ont été parfaitement informés de leur droit et des différents types de disponibilités existants. Mais que les deux agents ont souhaité démissionner.

Christophe FRAGNY ajoute que l'on doit désormais subir les conséquences de cette loi. C'est pour cette raison qu'il souhaite se prémunir en adoptant cette délibération.

Le Maire de la commune de Saint Léger des Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1, L2112-2, L2112-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;

Vu les articles L.5424-1 et L.5422-1 du code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Considérant le principe de l'auto-assurance des employeurs de la fonction publique ;

Considérant que l'allocation versée par les employeurs publics en auto-assurance visée par l'article L.5424-1 du code du travail est distincte de l'allocation visée à l'article L.5422-1 du même code ;

Considérant l'absence de précision quant à l'application concrète des textes visés et à leur mise en œuvre ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 : *Toute demande d'indemnisation chômage adressée à la commune de Saint Léger des Vignes sera instruite selon les modalités prévues par le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019.*

Article 2 : *L'application des dispositions du décret visé à l'article 1 du présent arrêté est limitée aux seules dispositions relatives à la durée d'indemnisation et celles relatives aux modalités de calcul de l'allocation, et ce, compte tenu des différences implicites de nature des allocations visées aux articles L.5424-1 et L.5422-1 du code du travail ;*

VI/ SITE ZAGHET ADOPTION DU PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL: Approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement et DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CD58 ET LA CCSN (délibération N°2022-CM-40) :

Christophe FRAGNY donne la parole à **Pascale Thévenet** qui fait l'historique du projet puisqu'il était maire à cette époque.

Pascal THEVENET explique que la municipalité a eu l'opportunité d'acquérir le bien dit « du site ZAGHET » fin 2019 et que dans le cadre de l'étude Petites Villes de Demain, il était prévu d'obtenir de l'argent pour mener à bien le projet de réaménagement du site Zaghet. Composé de 6 garages, d'un ancien local commercial et d'une grosse bâtisse à l'abandon et en très mauvais état, cet ensemble immobilier, bien situé était intéressant pour la commune. L'ancien propriétaire de cette SCI, qui ne souhaitait pas vendre, est brusquement décédé et son épouse, héritière a décidé de mettre le bien en vente. La commune a fait valoir son droit de préemption et a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier pour la somme de 60 000.00 euros.

Deux études ont été faites à l'époque. Une avec la réhabilitation des logements existants et l'autre avec la démolition du bâtiment, libérant ainsi un espace pour un aménagement urbain de qualité.

La deuxième solution a été choisie car le coût de réhabilitation des logements était exorbitant.

Le projet initial était de 400 000.00 euros HT (acquisition comprise autofinancée). Une demande de subvention au titre de la DETR 2020 a été sollicitée à hauteur de 40% de ce montant HT.

Le Maire remercie Pascal Thévenet et explique que depuis, la crise sanitaire est passée par là et tout a pris du retard.

Une Maitrise d'œuvre a été choisie en 2021 pour chiffrer et décomposer les différentes phases du projet. Aujourd'hui, on arrive à un montant de 435 000.00 euros hors taxes à cause d'imprévus comme le désamiantage et la consolidation de la structure mitoyenne

La seule certitude c'est l'octroi de la DETR pour un montant de 160 000.00 euros.

A chaque fois que l'on cherche des subventions il faut délibérer sur le financement.

Ici, la colonne dépenses reflète la réalité mais la colonne recettes ne va certainement pas rester en l'état.

Le Plan de Relance c'est du « pipeau » c'est comme les « 5 000.00 stades » où l'on travaille pendant des mois à monter des dossiers pour s'entendre répondre qu'en fait on n'est pas éligible.

Le Maire ajoute qu'il reviendra devant le conseil municipal pour un plan de financement plus cohérent et lorsqu'il aura retravaillé l'ensemble du projet d'aménagement. Mais, nous devons obligatoirement présenter un plan de financement adopté en conseil à chaque demande de subventions.

Arnaud HINET intervient pour dire que ce qui le gêne c'est le manque de transparence sur la destination finale du local commercial, que va-t-on en faire ?

Christophe FRAGNY rétorque qu'il est parfaitement transparent sur ce sujet et qu'il n'accepte pas ce terme car il ne cache rien. Il aurait préféré avoir du temps et faire du sur mesure pour un preneur éventuel. Ce n'est pas le cas. Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors des conseils précédents, lors des commissions travaux et transcrit dans l'étude de Centre bourg dont les dossiers sont à la disposition de tous. Il faut les lire. Il demande à monsieur Hinet de retirer ses propos.

Arnaud HINET répond alors qu'il lui demande d'apporter plus de clarté sur la destination du local commercial.

Myriam MULLER demande si quelqu'un est intéressé pour s'installer dans ce local ?

Christophe FRAGNY explique qu'il était convenu de s'orienter plus sur un aménagement basique, polyvalent. Que la communauté de communes a demandé de lister les locaux commerciaux vacants susceptibles d'accueillir différents commerces. Ce local a été inscrit.

Michel BOLLE ajoute que la réhabilitation n'est pas urgente et qu'elle fera partie de la phase finale des travaux, ce qui laissera du temps pour plus de réflexion.

Pascal THEVENET ajoute qu'il y avait des pistes mais que depuis 2 ans elles se sont toutes refermées, entre les adjonctions et la réalité, il y a une marge.

Christophe FRAGNY poursuit en disant que c'est un dossier extrêmement complexe d'un point de vue technique.

Catherine AUGER demande comment fera-t-on si on n'obtient pas de subventions ?

Le Maire lui répond que pour tout ce qui est de l'aménagement paysager et installations de la place on aura toutes les subventions possibles, le projet a été présenté au conseil départemental et est approuvé en tant que projet de développement de territoire.

*Considérant la volonté de la municipalité à maintenir et développer les commerces de proximité,
Vu l'étude de faisabilité du Service Patrimoine et Energies du SIEEEN,
Vu les explications du Maire,*

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 2 ; Abstentions 2)

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Acquisition</i>	60 000.00 €	<i>Nature des subventions</i>	
<i>Désamiantage</i>	30 000.00 €	<i>Contrat de ruralité (DETR)</i>	160 000.00 €
<i>Dépose préalable</i>	33 000.00 €	<i>Fonds REGION :</i>	
<i>Démolition bâtiment et évacuation gravats</i>	112 000.00 €	<i>Contrat Cadre CCSN Département 2021-2026</i>	100 000.00 € 87 000.00 €
<i>Remise en état du local commercial</i>	200 000.00 €	<i>Autofinancement</i>	88 000.00 €
TOTAL	435 000.00 €	TOTAL	435 000.00 €

Article 1 :

- d'approuver l'avant-projet définitif d'aménagement du site ZAGHET
- d'approuver le projet d'aménagement du local commercial du site ZAGHET
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de **435 000.00 € HT (522 000.00 € TTC)**.

Article 2 :

- De demander une subvention à hauteur de 20.00 %, au titre du Contrat cadre de partenariat 2021-2026, entre la CCSN et le Département de la Nièvre.
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022 du budget de la commune.

Article 4 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

VII/ PETITES VILLES DE DEMAIN : ORT (opération de revitalisation du territoire) : APPROBATION DE LA DEMARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ORT (délibération N°2022-CM-41) :

Le Maire revient sur le programme « Petites villes de Demain » qui autorisait tout, mais en fait ne donne rien.

A l'origine, l'Etat a fait savoir qu'il ne pourrait y avoir de programme PVD sur la CCSN (notamment Imphy et LA MACHINE) que si DECIZE en était. En précisant que DECIZE ne pouvait être PVD qu'à la condition de former une grappe avec SAINT LEGER DES VIGNES.

Le Maire de Saint Léger des Vignes aurait pu dire **NON**. Non seulement il n'est pas du genre à vouloir gêner les communes amies, mais il a surtout vu là, une occasion de travailler en collaboration avec DECIZE vu que les deux territoires sont imbriqués.

De plus, l'étude Revitalisation Centre Bourg menée en parallèle par le cabinet LUP a permis de nourrir l'ORT (opération de revitalisation du territoire) pour notre commune.

Lors des travaux préparatoires de la convention PVD, nous avons reçu une première alerte de la part du Conseil Régional. En effet, celui-ci ne souhaite pas être partenaire de Petites Villes de Demain, préférant se centrer sur ses programmes concernant les pôles de centralité : si DECIZE, IMPHY et LA MACHINE sont bien pôles de centralité, ce n'est pas le cas de SAINT LEGER DES VIGNES. Et le Conseil Régional raisonne en termes de communes, et non de territoires !

La deuxième alerte, en avril 2022 était que l'Etat n'a pas fléché de crédits spécifiques PVD, ni même prévu de bonifications de subventions pour les communes membres de ce programme.

Christophe FRAGNY précise qu'il a été tenté un temps de demander à l'assemblée délibérante de ne pas l'autoriser à signer la convention dans le cadre de l'ORT, car il était plus qu'en colère. Mais après réflexion et parce qu'il ne souhaite pas pénaliser DECIZE qui passerait à côté d'une enveloppe financière, et peut-être les autres communes aussi, il a fait le choix de vous demander à l'autoriser à signer cette convention. Il espère que certains Maires n'oublieront que de SAINT LEGER DES VIGNES est FAIRPLAY.

Myriam MULLER dit que ce n'est pas normal, on fait partie de la grappe SAINT LEGER/DECIZE et on n'a rien en retour !!!!! inadmissible

Arnaud HINET ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un intérêt commun entre Decize St Léger des vignes.

Le maire lui répond que ce n'est pas ce qui manque au regard de notre territoire de vie commun. Le dispositif PVD a permis de faire ressortir des idées de projets conjoints comme l'opportunité d'avoir en commun l'axe traversant avec notamment le quartier St Thibault.

Pascal THEVENET rappelle que la commune a une position bancale, quelquefois elle est classée soit urbaine soit rurale. Ce qui arrange ou dessert quelquefois.

Christophe FRAGNY explique que certains aimeraient bien faire de DECIZE et SAINT LEGER DES VIGNES une seule commune. Comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises, « Je préfère un concubinage heureux à un mariage forcé ». De plus la population n'est pas demandeuse.

C'est aussi valable pour la communauté de communes. Il faut travailler ensemble avec les communes de proximités (DEVAY, CHAMPVERT...) car nous avons un territoire de vie commun, alors que le secteur d'Imphy est plus tourné vers l'agglomération de Nevers par exemple.

Pascal THEVENET précise quand même que si ce n'est pas toujours facile, la communauté de communes ne fonctionne pas si mal que ça.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Dans notre cas, la Communauté de Communes Sud Nivernais et les 4 villes labélisées « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire La Machine, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes et Decize seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- *Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,*
- *Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.*

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ***Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville*** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- ***Favoriser la réhabilitation de l'habitat*** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- ***Maitriser raisonnablement le foncier*** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

- *Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).*

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Sud Nivernais avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes (cf annexes) :

- *Le centre-ville de Decize au sens large (incluant une partie des Faubourg d'Allier et Faubourg Saint-Privé),*
- *Les centres-villes des pôles secondaires (Saint-Léger-des-Vignes, La Machine et Imphy) identifiés comme « Petites Villes de Demain ».*

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

- *D'Approuver la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de demain" en convention-cadre ORT ;*
- *D'Approuver le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;*
- *D'Autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.*

VIII/ CONSTITUTION DE LA SEML :

A/ ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AVEC STATUTS MODIFIES (délibération N°2022-CM-42) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a d'ores et déjà eu à se prononcer sur la création de la SEM « Confluence Santé » lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Il est toutefois apparu que le projet de statuts de la SEML annexé à cette délibération comportait des erreurs matérielles, en particulier s'agissant de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.

En effet, les élus avaient choisi une répartition politique, au bon sens du terme, afin de permettre une bonne représentativité de toutes les communes associées au projet. Alors que règlementairement, la répartition des sièges au conseil d'administration ne peut se faire que sur la seule base de la répartition du capital social.

Il s'agit donc de procéder à une régularisation de la situation juridique de la SEML, et ce en approuvant à nouveau ses statuts purgés des erreurs dont ils étaient initialement affectés.

Depuis plusieurs années, certains professionnels médicaux, auxiliaires médicaux et pharmaciens implantés sur le territoire de la Commune de DECIZE désirent s'inscrire dans une dynamique collective en s'associant au sein d'une structure de soins pluriprofessionnels en exercice coordonné.

Ces professionnels de santé libéraux entendent donc constituer entre eux une maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Les MSP sont des personnes morales qui proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention. Elles sont une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de

nombreux professionnels de santé, en favorisant également l'ouverture et la coordination des acteurs de prévention et d'éducation à la santé présents sur les territoires.

Plusieurs facteurs motivent ces professionnels de santé à se fédérer au sein d'une MSP : le travail collaboratif est recherché par la jeune génération, la mutualisation des fonctions support permet aux professionnels de se consacrer aux soins et la coordination favorise l'optimisation des réponses à la patientèle.

Pour la Commune de SAINT-LEGER DES VIGNES et pour les communes voisines, une telle structure serait un vecteur incontournable du renforcement de l'offre de soins de proximité, d'une part, parce qu'elle correspond aux aspirations des professionnels eux-mêmes, sur le plan de leurs conditions de travail et, d'autre part, parce qu'elle permet une meilleure prise en charge des patients en permettant à des intervenants, représentants plusieurs professions de santé, de travailler au sein d'une même organisation, au service d'un projet élaboré collectivement, et en mobilisant des outils réellement partagés.

Ce projet initié collectivement par des professionnels de santé présente donc non seulement un intérêt communal mais également extra-communal.

Afin de soutenir ce projet, plusieurs communes souhaitent s'impliquer dans la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la MSP, et ce en collaborant étroitement avec les professionnels de santé porteurs du projet.

Parce que la viabilité d'une MSP suppose, y compris sur le plan patrimonial, une adéquation du projet aux besoins du territoire et à ceux des professionnels eux-mêmes, l'implication de ces derniers dans la conception et la réalisation du projet immobilier s'avère indispensable.

Une MSP ne peut se réduire à sa seule dimension immobilière et un portage exclusivement public, sans une réelle dynamique collective et sans une collaboration en bonne intelligence de l'ensemble des partenaires publics et privés, est voué à l'échec. C'est d'ailleurs sans doute la raison pour laquelle la Communauté de communes Sud Nivernais n'est pas parvenu à mener à bien son projet de création d'une MSP à Decize et a restitué aux communes, le 23 février 2021, sa compétence en la matière.

A l'aune de l'ensemble de ces éléments, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité aux soins, il est aujourd'hui envisagé que les Communes de DECIZE, de CHAMPVERT, de COSSAYE, de DEVAY, de SAINT-GERMAIN-CHASSENAY et de SAINT-LEGER-DES-VIGNES s'associent à l'initiative des professionnels de santé et constituent avec eux une structure destinée à assurer le portage du projet immobilier.

Concrètement, cette structure visant à fédérer des partenaires privés et publics, peut prendre la forme d'une société d'économie mixte locale (SEML).

Choix de la SEML :

Une SEML est une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Cet outil permet :

- A l'ensemble des intervenants (personnes publiques, professionnels de santé) de devenir de véritables partenaires en s'associant dans la création d'une société ;
- L'association d'autres personnes publiques intéressées par l'offre de soins offerte ;

- De centraliser la propriété du foncier en une seule même entité et, dès lors, d'en garder le contrôle.

Objet de la SEML :

L'objet social d'une SEML est encadré par les dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne peut porter que sur certaines activités, dont notamment la réalisation d'opérations de construction ou la prise en charge de toute activité d'intérêt général.

En l'occurrence, l'objet principal de la SEML serait à la fois la réalisation d'une opération de construction et la prise en charge d'une activité d'intérêt général puisqu'il porterait sur « *la construction et la gestion, sur le territoire de la Commune de DECIZE (58300), d'un immeuble destiné, en tout ou partie, à accueillir une maison de santé pluridisciplinaire* ».

Concrètement, la SEML assurera dans un premier temps la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier.

Il s'agira pour elle d'une opération propre dès lors qu'elle demeurera, à l'issue des travaux, seule propriétaire des locaux de la MSP.

Par la suite, la SEM assurera la location de ces locaux aux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, sociétés paramédicales, etc.).

Mise en œuvre opérationnelle :

Le ou les bâtiments de la MSP seront construits sur un terrain apporté à la société par la Commune de DECIZE en tant qu'apport en nature et qui lui donnera droit à des actions au sein de la SEML.

Les Communes de DECIZE, de CHAMPVERT, de COSSAYE, de DEVAY, de SAINT-GERMAIN-CHASSENAY et de SAINT-LEGER-DES-VIGNES participeront à la constitution du capital de la SEML via des apports en numéraire et auront également la qualité d'actionnaires.

Les professionnels de santé porteurs du projet de MSP seront également actionnaires de cette SEML et seront ainsi véritablement impliqués dans la conception et la réalisation des locaux.

Plan de financement :

Le coût total de ce projet est approximativement évalué à 3.000.000 d'euros. Son plan de financement le suivant :

- Apports des actionnaires : 300.000 euros
- Subventions : 2.100.000 euros
- Emprunt : 600.000 euros

Actionnariat :

Le capital social de la société sera de 300.000 euros.

Au regard des règles relatives aux sociétés d'anonymes d'économie mixte, la répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires			Apport en nature (€)	Apport en numéraire (€)	Nombre d'actions	Capital détenu
Public	Collectivité référente	Commune de DECIZE	165 000	65 500	461	76,83%
	Autres collectivités	Commune de CHAMPVERT	0	4 500	9	1,50%
		Commune de COSSAYE	0	4 000	8	1,33%
		Commune de DEVAY	0	3 000	6	1,00%
		Commune de SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	0	2 000	4	0,67%
		Commune de SAINT-LEGER-DES-VIGNES	0	11 000	22	3,67%
		Total autres collectivités	0	24 500	49	8,17%
	Total public		165 000	90 000	510	85,00%
Privé		Mme Julie FRACHONT	0	7 000	14	2,33%
		SCP ROY	0	2 000	4	0,67%
		M. Antony NICARD		10 000	20	3,33%
		SELARL Pharmacie MAILLOT DEBROUSSE	0	26 000	52	8,67%
	Total privé		0	45 000	90	15,00%
TOTAL			165 000	135 000	600	100,00%

Ainsi, 85 % des actions appartiendraient à des collectivités territoriales et le reste à des actionnaires privés.

Gouvernance et désignation des représentants de la Commune :

Le projet de statuts, annexé à la présente délibération, prévoit que la société sera gouvernée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs.

La répartition du capital présentée ci-avant aura pour effet de déterminer au sein du Conseil d'administration la répartition des 12 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 7 sièges pour la Commune de Decize ;
- 1 siège pour les autres communes ;
- 4 sièges pour les actionnaires privés.

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des communes au sein du conseil d'administration doivent nécessairement être désignés en leur sein par les conseils municipaux.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes autres que Decize) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une

assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Les statuts de la société prévoient que le Conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président pouvant être une collectivité territoriale agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Les principes de gouvernance de la SEM sont définis par le projet de statuts joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu le projet de statuts de la SEM annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de de la Communauté de communes du Sud Nivernais du 23 février 2021 portant restitution de la compétence « Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé » ;

Vu le courrier de Madame Julie FRACHOT confirmant son intention de participer au capital de la SEML ;

Vu le courrier de Monsieur Antony NICARD confirmant son intention de participer au capital de la SEML ;

Vu le courrier de la SCP ROY confirmant son intention de participer au capital de la SEML ;

Vu le courrier de la SELARL PHARMACIE MAILLOT DEBROUSSE confirmant son intention de participer au capital de la SEML ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1^{er} :

APPROUVE la participation de la Commune au capital de la société d'économie mixte Confluence Santé.

Article 2 :

APPROUVE le projet de statuts de la SEM annexé aux présentes.

Article 3 :

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la souscription de 11.000 € du capital social, soit 22 actions de 500 euros chacune.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la création de cette société d'économie mixte.

Article 5 :

PRECISE que la désignation du ou des représentants de la Commune aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration fera l'objet d'une délibération distincte.

**B/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
LA SEM (délibération N°2022-CM-43) :**

Le Conseil municipal a approuvé par la délibération de ce jour la création de la société d'économie mixte dénommée « Confluence Santé », ses statuts ainsi que le montant de la participation de la Commune au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires. Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres un représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Ne pouvant bénéficier d'un représentant direct au conseil d'administration, la Commune disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SEM.

Les statuts de la SEM ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération de ce jour approuvant la création de la SEM ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1^{er} :

DESIGNE Monsieur Christophe FRAGNY pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM et Madame Anne LEROY pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;

Article 2 :

DESIGNE Monsieur Christophe FRAGNY en tant que délégué, représentant la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM

Article 3 :

AUTORISE le délégué ainsi désigné à accepter les fonctions de représentant commun des actionnaires membres de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la société d'économie mixte.

Article 4 :

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUTIEN AU PROJET les « Cordées de la Réussite Rurale » entre l'école élémentaire et le collège (délibération N°2022-CM-44) :

Pour soutenir l'action, le maire souhaite octroyer une subvention exceptionnelle de 450.00 euros correspondant aux frais de transport des élèves de CM1 et CM2.

Le Maire donne la parole à Pascal Thévenet qui connaît bien le sujet. Il explique que ce programme expérimental pour lequel la commune de Saint Léger des Vignes a été choisie, consiste à faire le lien entre les écoles élémentaires, les collèges et lycées.

Lycées qui devraient être « tête de cordée » pour conduire un travail de liaison et de tutorat. L'idée étant que nos écoliers des petits établissements des territoires ruraux aient de meilleurs résultats scolaires.

Vu les explications du Maire,

Vu le projet des « Cordées de la réussite Rurale »

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'inciter à l'ouverture culturelle et sportive et de travailler avec les acteurs du territoire afin de faciliter le passage entre Ecole élémentaire et Collège ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre des « Cordées de la Réussite Rurale » Saint Léger – Decize de soutenir le projet innovant « Ma classe transplantée au collège » ;

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité

Article 1 :

- D'octroyer à titre exceptionnelle une subvention de 450.00 € à l'Association sportive et culturelle de l'Ecole Elémentaire.
- D'imputer au compte 6574 : Divers subventions, ladite somme.
- Dit que les crédits sont déjà inscrits au budget primitif 2022

X/ MOTION DE SOUTIEN PETITION « SITUATION SANITAIRE DRAMATIQUE DANS NOTRE DEPARTEMENT » (motion N°MO-2022-01) :

Christophe FRAGNY fait la lecture d'une Lettre ouverte au Président de la République pour l'alerter sur la situation sanitaire dramatique du département (Signée par la majorité des conseillers départementaux appartenant à la majorité). Une pétition est également disponible en ligne.

Il ajoute que certes, le problème n'est pas récent, mais rien n'a été fait pour y remédier et qu'en ce sens il soutient la démarche.

Arnaud HINET riposte en disant que ce ne sont que des annonces politiques qui ne sont pas censés faire avancer les problématiques des maternités qui ferment. Peu importe le Président de la République qu'on ait.

Christophe FRAGNY répond qu'il n'est pas dans la polémique politicienne. On parle de tout le territoire de la Nièvre, les carences sont anciennes et ça ne s'est pas du tout arrangé ces dernières années. C'est factuel.

Michel BOLLE dit qu'il n'a rien vu comme avancée pour l'instant.

Considérant la lettre ouverte au Président de la République l'alertant sur la situation sanitaire dramatique du Département de la Nièvre, signée par la majorité des conseillers départementaux appartenant à la majorité

Considérant la pétition déposée en ligne,

Vu les explications du maire,

**Le Conseil municipal,
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 4)**

Article unique :

*De soutenir les conseillers Départementaux dans leur démarche d'alerte du Président de la République sur la situation sanitaire dramatique de notre Département.
De se prononcer pour le maintien de maternité dans notre Département*

XI/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Désignation référent municipal Ambroisie : Francine SIROT. A noter cependant, qu'il s'agit d'un problème sanitaire qui relève de la responsabilité de l'Etat.
- Prise d'un arrêté de limitation à 30km/h. Panneaux mal positionnés qui seront déplacés et viseront à agrandir la zone 30 : du pont de la Machine au Café des Sports. Même si on sait que ce n'est pas un arrêté qui fait la sécurité, mais au moins cela y contribue. Il en profite pour signaler qu'à deux reprises il a constaté qu'un élu n'était pas très respectueux du code de la route. Il rappelle qu'être élu ne confère aucun avantage et insiste sur le fait que les élus doivent être exemplaires. La prochaine fois le nécessaire sera fait pour verbalisation.
- Festival Banda le 18 juin 2022 à 18h00, venez nombreux.

XI/ QUESTIONS DIVERSES :

Questions de Monsieur HINET reçues par mail le samedi 11 juin 2022 :

1/ « Mr le Maire je me permets de vous alerter sur les conditions d'utilisation des trottoirs qui sont devenues dangereuses pour les usagers de notre commune. Avez-vous effectué un état des lieux afin de prioriser les travaux à entreprendre dans les plus brefs délais ? »

- ✚ Il y a très longtemps qu'il existe des problèmes de voirie sur la commune. Ces problèmes ne datent pas d'aujourd'hui, et ont déjà été évoqués lors de conseils précédents et en commission travaux par Cyril BONNEAU, je ne reviendrai pas dessus. Il faut lire les procès-verbaux.

Je rappelle malgré tout qu'un état des lieux a été réalisé et que certaines rues ont été identifiées comme pouvant être désormais refaites avec un chiffrage provisoire à environ 500 000 euros. On ne peut envisager une réfection réelle d'une voie que lorsque les réseaux enterrés ont été rénovés ou mis à niveau. Cela fera partie d'un programme voirie très important, mais pour l'instant on palie au plus pressé. Le programme de point à temps prévu sur les roues communautaires débutera la semaine prochaine.

Arnaud HINET ajoute qu'il conçoit qu'on n'ait pas les crédits mais qu'il faut au moins baliser les endroits dangereux. Le maire répond que c'est bien ce qui est fait. A condition que nous en ayons connaissance : lorsque quelqu'un a connaissance de tels dangers, il faut appeler sans délai le secrétariat de mairie qui fera remonter aux services techniques pour réparation ou sécurisation de la zone au plus vite. Publier sur les réseaux sociaux un post rageur trois semaines après la découverte d'un problème ne permet pas de solutionner ce problème.

2/ « *Pour continuer, je me suis entretenu avec différents résidents de la résidence de l'étang sur leurs conditions de logement. Pourriez-vous nous informer des mesures que vous envisagez de mettre en œuvre afin que nos concitoyens retrouvent une vie décente ?* »

✚ Christophe FRAGNY répond qu'à sa connaissance les habitants ont saisi Monsieur Le Député. Il a aussi constaté que monsieur HINET avait participé à des échanges sur certains réseaux sociaux en postant des commentaires peu constructifs.

Il rappelle que ce dossier a déjà été évoqué et qu'il constitue un pan entier de l'étude de revitalisation centre-bourg. Par ailleurs, cela fait bientôt deux ans que la situation de ce quartier fait l'objet d'échanges, certes parfois informels, entre la municipalité, les services de l'Etat et le bailleur.

Pour mémoire, 1001 vies habitat a récupéré la gestion de ce quartier il y a peu, et semble s'en soucier contrairement aux bailleurs précédents. Le maire a lui-même interpellé la préfecture lors de l'une des premières réunions "Petites Villes de Demain" où madame la Secrétaire Générale de la Préfecture a fait preuve d'un grand intérêt pour ce dossier.

C'est un dossier juridiquement et économiquement compliqué. Le bail à construction signé en 1983, et qui lie la commune à 1001 vies habitat, arrive à terme fin 2028. A cette date, soit le bail est renouvelé, soit la commune récupère le site. Mais en quel état !? C'est-à-dire globalement en très mauvais état.

La rédaction du bail de 1983 ne semble pas avoir été très rigoureuse. Une étude juridique est donc nécessaire au préalable. Le maire a demandé et obtenu une prise en charge à 100% de cette étude. Même si la prise en charge n'est pas encore officiellement confirmée, cette étude permettra d'y voir plus clair et de faire les bons choix.

La gestion du logement social n'est pas de la compétence communale. Le maire explique que ce qui l'agace, c'est que cette question arrive, maintenant, à la veille des élections législatives.

Les problèmes soulevés par certains locataires sont à traiter par le bailleur et non par le Maire. Il faut aussi que le locataire ne soit pas l'instigateur de ses propres problèmes.

"Il faut se poser les bonnes questions, et savoir choisir ses combats. Vous semblez avoir choisi le vôtre ! Mais n'oublions que toute polémique et tapage autour de ce dossier peuvent entraîner des conséquences néfastes pour la commune".

3/ « *Mr le Maire, après lecture de la convention ORT, une question m'interpelle sur les biens 100 mètres. Avez-vous identifié et quantifié le nombre de bien pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention ?* »

- ✚ Le Maire dit ne pas très bien comprendre cette question des **biens 100 mètres**, peut-être s'agit-il des biens en déshérence (biens sans maître) ? La réponse est non, il n'y a pas encore d'état des lieux de fait.

Cela va se faire. Les collectivités peuvent se porter acquéreur de biens sans maître, mais ce n'est pas ma priorité. En effet, acquérir un bien en dehors de tout projet, c'est prendre le risque de se retrouver avec une friche.

Par ailleurs, il se refuse à exercer un pouvoir de sa fonction au profit d'intérêts privés. Une demande d'une promotrice immobilière locale va en ce sens depuis plusieurs mois. Il refuse d'entrer dans ce genre de combines. Si la commune acquiert ce genre de bien ça ne peut être que pour un projet d'intérêt général ou pour le remettre de façon ouverte sur le marché (vente aux enchères) et à condition d'avoir un intérêt financier favorable aux finances communales.

4/ « Pour finir, deux agents techniques ont démissionné depuis quelques mois et par conséquent je m'interroge sur la volonté de les remplacer ? Pourriez-vous nous donner les orientations à venir? »

- ✚ Le Maire explique qu'un agent des services techniques affecté au centre Fresneau ne sera pas remplacé en tant que tel. D'une part à cause de l'attitude de certaines personnes qui ont précipité le départ de l'agent concerné. On ne va pas risquer de reproduire la même situation avec quelqu'un d'autre. Cependant, les services rendus se feront avec l'ensemble des services techniques mais plus forcément par un agent dédié. L'autre raison est financière, comme évoqué lors de la délibération sur le chômage. L'organisation est toujours en cours de test.
- ✚ Au restaurant scolaire, un seul agent sera remplacé pour l'instant et est en cours de recrutement par voie de détachement pour une arrivée le 1^{er} juillet 2022. Le maire en profite pour remercier Susana et Marie-Thérèse qui se sont investies pour fournir un travail de qualité, pendant cette période de remplacement. Le deuxième poste n'est pas nécessaire pour le moment car il avait été institué à l'époque des stages au Centre Fresneau.
- ✚ Au pôle administratif, le début d'année a été très compliqué, entre le départ de l'agent d'accueil, et la surcharge de travail, la mairie a été amenée à fermer deux après-midis. Une personne pour l'accueil a été recrutée au 1^{er} juin en CDD d'un an en attendant la stagiairisation et, une autre, doit arriver début Août. L'effectif sera alors au complet.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 20H50

Le secrétaire de séance
Myriam MULLER

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

MARTIN Eliane

BONNEAU Cyril

BOLLE Michel

SIROT Francine

Cédric DAGONNEAU

MARVILLE Yanca procuration à
Francine SIROT

MULLER Myriam

GERMAIN Jean-Claude procuration à
Michel BOLLE

THEVENET Pascal

GIRAUD Éric procuration à **Fabrice**
BARDON

CHABANNES Carole procuration à
Christophe FRAGNY

LEROY Anne procuration à
Christophe FRAGNY

DAGONNEAU Cédric

GRISARD Marina

LOMBARD Michel

AUGER Catherine

HINET Arnaud

PERROT Patrice procuration à
Arnaud HINET